



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-01-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 380-24 SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

QU'IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'alinéa e) de l'article 1.1 est remplacé par le suivant :

Pour chaque tranche de 5 000 \$ en taxes dues supplémentaires, un montant de 500 \$ de frais sera ajouté.

ARTICLE 2

L'article 1.6 est ajouté :

1.6 Un frais de 300 \$ est exigé pour tout retrait effectué par une municipalité pendant le processus de la vente pour défaut de paiement d'impôts fonciers.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 24 avril 2024
Dépôt du projet de règlement : 24 avril 2024
Adoption du règlement : 29 mai 2024
Entrée en vigueur : 3 juin 2024

COPIE CONFORME

(sujette à ratification par le Conseil)

Certifiée ce 3 juin 2024

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier